



DELIBERATION N° D.2019.06.19 du Conseil communautaire du 24 juin 2019

Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification du tableau des effectifs.

Date de la convocation : 17 juin 2019
Date d'affichage : 25 juin 2019
Nombre de conseillers en exercices : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Jean-Marc LE RUDULIER

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont Présents :

Mme Laurence AUGERE, M. Michel BANCAL, Mme Coralie BELMER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, M. Gilles CURTI, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, M. François LAMBERT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence NAPOLY, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absent excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Laurent DELAPORTE, Mme Marie DENAISON, Mme Magali LAMIR, M. Erik LINQUIER, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. Claude JAMATI), M. Philippe BAUD (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER), M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Philippe DEVALLOIS (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Laurence AUGERE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2018-06-24 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à la précédente modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2016-10-17 du 11 octobre 2016 et D.2018-12-13 du 4 décembre 2018 respectivement relatives à des aménagements réglementaires du régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération et à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis favorable du comité technique de Versailles Grand Parc du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 12 juin 2019.

- Le tableau des effectifs du personnel territorial d'une collectivité est une formalité administrative réglementaire de comptage à annexer aux documents budgétaires pour l'information du Conseil communautaire. Il répond d'abord et en priorité à la question de l'effectif autorisé et à son utilisation. À ce titre, il permet un pilotage de la masse salariale, en tenant compte des contraintes de droit et du principe de réalité.

Ainsi, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le tableau des effectifs est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice de ses compétences. Il y mentionne, filière par filière et grade par grade, le nombre d'agents titulaires et/ou contractuels maximum que la collectivité peut employer.

- Aujourd'hui, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui résulte des réajustements consécutifs à des changements de filière lors de recrutements et/ou de mobilités internes (6 grades concernés), des nominations faisant suite à la commission administrative paritaire (CAP) 2018 tenue par le Centre Interdépartemental de Gestion (12 grades concernés) et à la création de plusieurs postes, à savoir :

- 1 poste d'ingénieur territorial afin d'accompagner la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) en lien avec les syndicats de rivière et afin de préparer la prise de la compétence assainissement, en particulier la partie eaux pluviales,

- 1 poste d'ingénieur territorial, administrateur systèmes, réseau et sécurité informatique ayant pour principales missions d'intervenir sur l'ensemble des problématiques d'infrastructures. Ce poste est créé dans le cadre de la mutualisation des services avec la ville de Bois d'Arcy,

- Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre expérimentale de la tarification incitative sur les déchets pour les communes volontaires, 1 poste de rédacteur territorial, afin de renforcer l'activité liée à la facturation, et 2 postes d'adjoints techniques territoriaux, afin de renforcer les équipes opérationnelles. Il est important de noter que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc bénéficie d'une subvention de fonctionnement de la part de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le déploiement de ce projet. Notifiée en mai 2018, la convention prévoit une aide de fonctionnement totale de 555 388,80 € sur une durée de 5 ans, ce qui signifie que l'Agglomération bénéficie d'un soutien annuel de plus de 110 000 € par an pendant toute la durée d'expérimentation. Ces montants permettront de couvrir les frais supplémentaires induits par la création des 3 postes demandés.

Le nouveau tableau des effectifs passera donc de 257 à 262 agents.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'adopter le nouveau tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tel que présenté en annexe ci-après ;
- 2) que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et aux suivants.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.